الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE ———- 00000

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

وزارة الما لية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

CIRCULAIRE N°02 DU 10 MAI 2010

OBJET: Codification des ordonnateurs du budget de l'état.

REFER:-Décret présidentiel n°03-215 du 09 mai 2003 portant nomination des membres du gouvernement.
-Circulaire n°83 du 17 septembre1991.

Les dispositions de la circulaire visée en référence, ont fixé la codification des ordonnateurs du budget de l'état.

Suite à l'intervention des décrets de répartitr des crédits du budget de fonctionnement des gestions 2008 et 2009, la codification afférente aux ordonnateurs secondaires du ministère du commerce s'intitulera comme suite :

- 131.1.00 : Direction de wilaya du commerce.

- 131.2.00 : Direction régionale du commerce

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principale
- Trésorerie de wilaya.

Pour information:

- -Cour des Comptes
- -Inspection Générale des Finances
- -Inspection des Services Comptables
- Direction Générale du Budget
- -Direction Générale des Relations Financières Extérieures
- -Direction générale du Trésor
- -Direction générale des Impôts
- -Direction générale du Domaine National
- -Direction générale des Douanes
- -Direction de l'Administration des Moyens des Ministères
- -Directions régionales du Trésor.